

ON S'ABONNE :
A Cahors, bureau du Journal,
chez A. LAYTOU, imprimeur,
ou en lui adressant franco un mandat
sur la poste.
PRIX DE L'ABONNEMENT :
LOT, AVEYRON, CANTAL,
CORREZE, DORDOGNE, LOI-ET-GARONNE,
TARN-ET-GARONNE :
Un an..... 16 fr.
Six mois..... 9 fr.
Trois mois..... 5 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS :
Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr.
L'abonnement part du 1er ou du 16
et se paie d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MARCHÉS DE MERCREDI ET SAMEDI

M. HAYAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Ce, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

PRIX DES INSERTIONS :
ANNONCES,
25 centimes la ligne
RÉCLAMES,
50 centimes la ligne
Les Annonces et Avis sont reçus
à Cahors, au bureau du Journal
rue de la Mairie, 6, et se paient
d'avance.
— Les Lettres ou paquets non
affranchis sont rigoureusement
refusés.
L'ABONNEMENT
se paie d'avance.
Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de
la Mairie, 6.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

CALENDRIER DU LOT. Départ des Correspondances SERVICE DES POSTES. Arrivée des Correspondances

Le Journal du Lot est seul désigné pour insérer, en 1865, les Annonces Administratives de l'arrondissement de Cahors et les Extraits des Annonces Judiciaires et Administratives des arrond. de Figeac et de Gourdon

Cahors, le 4 Février 1865.

BULLETIN

On mande de Turin, 31 janvier :
Hier soir, pendant le bal de la cour, une
démonstration a eu lieu sur la place du Château.
L'intervention de la garde nationale y a mis fin.
Plusieurs arrestations ont été opérées.
La Gazette officielle de Turin, 31 janvier,
soir, publie un communiqué du gouvernement
blâmant hautement les individus qui ont parti-
cipé à la démonstration d'hier soir, et louant la
conduite de la garde nationale et de la ville de
Turin qui désapprouve ces manifestations.

Le chef des brigands Tamburini a été arrêté,
à Civita-Vecchia par les français et conduit à
Rome, au Château Saint-Ange.

La tranquillité est rétablie à Turin.

Le 30, au Sénat de Madrid, le ministre de
la justice, M. Arrazola, répondant à M. Alvarez,
a dit que le gouvernement espagnol n'était pas
hostile à l'Italie et qu'il suivrait l'exemple des
autres nations, si le changement de capitale don-
nait plus de stabilité au nouveau royaume.

L'Adresse a été votée par 102 voix contre 58.

D'après une correspondance de Londres, le
discours d'ouverture du Parlement contiendrait
une protestation contre les bruits d'abdication de
S. M. la Reine Victoria. On s'attend à une lutte
très vive entre le ministère et l'opposition au su-
jet de la réforme électorale.

Nous apprenons qu'une convention a été si-
gnée ou va être signée entre la Grèce et les trois
puissances protectrices. Aux termes de cette con-
vention, les trois puissances protectrices pren-
nent sur elles ; la liquidation de la masse de la
dette garantie, laissant au gouvernement grec
la charge d'un million de drachmes par an ou
36,000 liv. moins 1,200 liv. à déduire pour
la dotation du roi Georges. On assure que cet

arrangement a eu lieu sur la foi d'une assurance
que la Grèce donnera toute son attention à une
liquidation (ou à un règlement) avec les créances
non garanties ; à savoir les détenteurs des em-
prunts de 1824 à 1825.

Pour le bulletin politique : A. LAYTOU.

Une dépêche de Messine annonce qu'une
éruption de l'Etna a eu lieu dans la nuit du
31 janvier, après plusieurs secousses de trem-
blement de terre. La lave coule rapidement et
menace plusieurs villages.

Dépêches télégraphiques.

(Bulletin de Paris.)

Le correspondant spécial du Times mande de
New-York, le 21 janvier, que le monitor fédéral
Patapsco a été détruit par un torpédo, le 17, en vue
de Charleston : 50 hommes ont péri.

Les confédérés ont détruit le fort Caswell et d'au-
tres ouvrages, à Wilmington.

Des lettres de Savannah portent que Sherman,
après avoir reçu des renforts considérables, marchait
sur Branchville, Augusta ou Charleston.

Le président Davis, dans une lettre au Sénat
géorgien, expose des raisons puissantes qui établis-
sent que le Nord et le Sud ne peuvent pas adopter
une Convention pour le règlement de leur différend.

On mande de Bucarest, le 4er février :

La Chambre a voté, par 103 voix contre 11, un
projet de loi attribuant au Prince seul la nomina-
tion des métropolitains et évêques.

La chambre des représentants belges a voté le
budget de la guerre par 64 voix contre 29. Huit
députés se sont abstenus en se déclarant partisans
de l'armée, mais non pas du mode de recrutement.

La Correspondance provinciale de Berlin dit que
le projet de loi relatif à l'obligation du service
militaire, sera présenté sous peu de jours. Il paraît
avoir été décidé qu'il serait soumis d'abord à la
Chambre des Députés.

Les évêques de Gironne et de Cadix ont publié
l'Encyclique sans attendre l'exequatur royal. Dans
l'exorde ou la préface, ou l'introduction ajoutée par
l'évêque de Cadix, ce prélat dit à ces diocésains
qu'ils aient à réprouver et à tenir pour réprouvé tout
ce qu'a condamné le Pape dont les paroles
doivent être respectées comme si elles émanaient de
Dieu. — On dit que le conseil d'Etat espagnol tardera
encore une semaine à faire connaître son rapport
sur l'Encyclique.

On écrit de Catane à la Patria de Naples, qu'une
conspiration bourbonnienne a été découverte. Quel-

Etienne Buffeti et Déodat de Lentilhac faisaient partie
de ce conseil.

On avait eu nouvelle que plusieurs grands seigneurs
du Quercy, sollicités par les Anglais, se montraient
disposés à se déclarer pour eux. Quelques-uns même
avaient ouvertement embrassé leur cause. Pour ces
derniers, il ne restait guère d'espoir de les ramener
dans le parti de la France, mais les autres pouvaient
bien ne pas être insensibles à des considérations
d'honneur et de justice, adroitement appuyées sur
des considérations d'intérêt personnel.

L'on agit donc la question de savoir s'il ne serait
pas avantageux et convenable que les membres de la
municipalité cadurcienne, accompagnés de quelques
grands seigneurs, chefs de l'armée du duc de Nor-
mandie, tentassent des démarches de ce genre. On
n'y vit aucun obstacle : et il ne resta plus qu'à nom-
mer les hauts châtelains du Quercy, dont il s'agissait
de gagner le concours actif.

Le premier nom qui sortit de toutes les bouches
fut celui de Philippe de Jean, seigneur de Salviac et
des Junies. La veille, chacun avait remarqué son
absence à l'entrée du duc de Normandie.

Il n'était pas indifférent d'avoir Philippe de Jean
pour adversaire ou pour allié. Ce seigneur possédait
Salviac, les Junies et Galessie, c'est-à-dire une partie
importante de la frontière du Quercy, précisément
du côté où les Anglais étaient le plus à craindre,
vers la Dordogne où ils avaient déjà des établissements.

Si Philippe de Jean se mettait avec les Anglais, il
leur ouvrirait, en quelque sorte, les portes de Cahors
et le chemin du haut Quercy. De plus, il entraînait,
alors, dans le parti Anglais, ses parents et ses pro-

ques-unes de ces correspondances ont été découvertes.
On a aussi saisi des placards portant l'inscription de :
Vive François II, roi d'Italie et des Deux-Siciles.

Revue des Journaux

Débats. — Le Journal des Débats
cite le paragraphe suivant du discours du comte
de Thun, ministre d'Autriche, au Mexique à
l'Empereur Maximilien : « L'Empereur (d'Aut-
riche) forme des vœux sincères pour le bonheur
de Votre Majesté et de son auguste épouse,
ainsi que pour le bien-être et la prospérité du
grand pays que la Providence a placé sous
son sceptre »

Il est sans doute très-louable, font observer
les Débats, sous la signature de M. Camus, de
reconnaître l'action de la Providence, et ce
nom n'est nulle part mieux à sa place que dans
un discours officiel. Mais, dans cette affaire du
Mexique, la Providence n'ayant pas dédaigné
de prendre pour collaborateur le bras de la
France, l'envoyé autrichien aurait pu, sans
mentir à la vérité historique, et sans faire sus-
pecter la pureté de ses sentiments religieux,
reconnaître la part considérable qui nous re-
vient dans la restauration de l'empire mexi-
cain. Outre l'action militaire de la France,
il ne faut pas oublier le vœu de la population,
qui offrit la couronne à l'archiduc Maximilien.
Il nous semble donc que M. de Thun a un peu
sommairement raconté l'élévation au trône du
nouvel empereur, en se contentant d'en faire
honneur à la Providence.

Monde. — On lit dans le Monde, sous
la signature de M. Coquille :

Nous recevons du Mexique de tristes nouvel-
les. Les bruits qui ont couru sur les difficul-
tés du concordat se réalisent. Le journal fran-
çais de Mexico nous apprend, en effet, que
l'empereur Maximilien vient de déclarer biens
de l'état toutes les propriétés ecclésiastiques.
Il serait impossible à Mgr Meglia de négociier
sur cette base. Tout porte donc à croire que
l'empereur mexicain fera le concordat à lui
tout seul. C'est assez singulier. Reste à savoir
si, avec ces principes, la sécurité publique res-
tnerait.

Voici, dit la Gazette de France,
une lettre dont le cardinal Antonelli accompa-

ches, qu'il dominait facilement par sa puissance et
ses richesses. Au contraire, en restant Français,
Philippe de Jean permettait d'organiser la résistance
à la frontière même, et de porter, sur ce point, la
plus grande partie des forces de l'intérieur, afin de
préserver le pays entier du terrible fléau de la
guerre.

Cette inévitable alternative fut examinée dans le
Conseil de l'Hôtel-de-Ville ; et la plus grande partie
des Conseillers demeura d'accord qu'il fallait tout
tenter pour entraîner Philippe de Jean dans le parti
de la France.

Il est facile d'imaginer de quel œil Déodat de Len-
tilhac et Etienne Buffeti envisagèrent cette dure né-
cessité de recourir aux services d'un homme d'une
réputation aussi équivoque que celle de Philippe de
Jean. Cependant, l'intérêt général l'emporta sur leur
sentiment personnel, et ils ne firent aucune espèce
d'opposition à la résolution qui fut prise d'envoyer
au seigneur de Salviac une députation, composée
de deux consuls et des principaux seigneurs de l'ar-
mée du duc de Normandie.

On convint, d'abord, du nombre et de la qualité
des présents qui seraient offerts à Philippe de Jean.
Ces présents étaient vingt-cinq pièces de vin blanc et
vingt-cinq de vin rouge, plus, une robe de cendal.

Puis, il fallut nommer les commissaires ou dé-
putés chargés de porter ces présents et de décider
Philippe de Jean à servir ouvertement la cause des
Cadurciens, qui était alors celle de la France.

Ici, une épreuve terrible attendait Etienne Buffeti.
Son nom se trouva parmi ceux que désigna le duc de
Normandie. Etienne, à ce coup, ne pût étouffer la

gna, le 8 décembre dernier, l'envoi du Syllabus :
Excellence révérendissime,

Notre très-saint seigneur Pie IX, souverain
pontife, profondément préoccupé du salut des
âmes et de la sainte doctrine, n'a jamais cessé,
dès le commencement de son pontificat, de
proscrire et de condamner les principales er-
reurs et les fausses doctrines surtout de notre
très-malheureuse époque, par ses encycliques
et par ses allocutions prononcées en consistoire,
et par les autres lettres apostoliques qui ont été
publiées ; mais comme il peut arriver que tous
les actes pontificaux ne parviennent pas à cha-
cun des Ordinaires, le même souverain pontife
avoulu que l'on rédigeât un Syllabus de ces
mêmes erreurs, destiné à être envoyé à tous les
évêques du monde catholique, afin que ces mé-
mes évêques eussent sous les yeux toutes les
erreurs et les doctrines pernicieuses qui ont été
réprouvées et condamnées par lui.

Il m'a ensuite ordonné de veiller à ce que ce
Syllabus imprimé fût envoyé à Votre Excel-
lence révérendissime, dans cette occasion et
dans ce temps où le même souverain pontife,
par suite de sa grande sollicitude pour le salut
et le bien de l'Eglise catholique et de tout le
troupeau qui lui a été divinement confié par le
Seigneur, a jugé à propos d'écrire une autre
lettre encyclique à tous les évêques catholiques.
Aussi, exécutant, comme c'est mon devoir, avec
tout le zèle et le respect qui conviennent, les
commandements du même pontife, je m'em-
presse d'envoyer à Votre Excellence ce Sylla-
bus avec ces lettres.

Je saisis avec beaucoup de plaisir cette occa-
sion de vous exprimer les sentiments de mon
respect et de mon dévouement pour Votre Ex-
cellence, et de me dire de nouveau, tout en vous
baisant très-humblement les mains,

De Votre Excellence révérendissime, le très-
humble et très-dévoué serviteur,

G. cardinal ANTONELLI.
Rome, le 8 décembre 1864.

A propos des dernières élections protestan-
tes, le Pays publie l'article suivant :

Depuis quelques mois, il se produit au sein
de l'Eglise réformée, en France, une crise qui,
au point de vue philosophique, forme un des
phénomènes de ce temps les plus curieux et
les plus instructifs à étudier. Sans prétendre en

voix de sa conscience, il se leva et dit :

— Monseigneur, mon cœur saigne de ne pouvoir
mettre d'accord, en ce jour, mes devoirs de citoyen
avec ceux d'honnête homme : mais, je ne puis rem-
plir aucune mission auprès de Philippe de Jean.

L'étonnement saisit l'assemblée. Un rougeur su-
bite monta au front du duc de Normandie, qui n'a-
vait pas compté sur ce refus. Il mordillait sa lèvres et
peut-être allait-il demander des explications, lors-
que Déodat de Lentilhac se leva, et, après avoir ob-
tenu l'agrément du prince, parla en ces termes :

— Etienne Buffeti, il est dans la vie des circons-
tances où la voix de la patrie en danger crie plus
haut que celle de l'affection ou celle de la haine. Dans
ce moment, je ne vois que deux choses ; notre beau
pays du Quercy menacé, je veux dire, nos biens, nos
existences, celles de nos femmes, de nos enfants, la
vôtre, celle de votre fille, Etienne, tout cela sur le
point de devenir la proie des Anglais ; mais aussi,
la chance de détourner les dangers qui nous mena-
cent par le concours d'un homme dont il ne convient
point de peser ici la valeur morale. D'ailleurs, le
sacrifice est un creuset où la vie s'épure. Le ciel jette
toujours, sur la route de l'homme méchant, les
appâts de la vertu. Voudriez-vous empêcher Philippe
de Jean de réparer la faute qu'il a commise en ne
venant pas, de lui-même, se ranger autour de Mon-
seigneur Jean de France ? Allez, Etienne, allez à
Salviac : et, quelque soit le résultat de votre démar-
che, vous en rapporterez la tranquillité de conscien-
ce qui résulte de l'accomplissement des devoirs, en
apparence, les plus lourds.

Etienne était converti. Le discours de Déodat de

Les nouveaux abonnés auront droit à
tout ce qui a paru du roman en cours de
publication. Nous le tenons à leur dis-
position dans nos bureaux.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
du 4 février 1865.

CESARI TORNEO

(ÉPIQUE DU QUERCY AU XIVe SIÈCLE.)

Par M. B.

17

DEUXIÈME PARTIE.

III (Suite)

Cependant le séjour du prince à Cahors ne devait
pas tout-à-fait se passer en fêtes et festins. Les affai-
res sérieuses, pour avoir été remises au lendemain,
ne demandaient pas moins à être traitées. Le voisinage
de l'ennemi laissait, du reste, peu de temps à la
délivération, et il ne fallait pas craindre de se hâter
de prendre une décision.

Aussi, environ une heure après la scène que nous
venons de raconter, la salle de réception de l'Hôtel-
de-Ville se trouvait transformée en salle de conseil.
L'on mit sur le tapis la question des meilleures mesures
à employer pour empêcher les progrès menaçants des
Anglais, et leur enlever les fruits des conquêtes
précédentes.

La reproduction est interdite.

suivre dans le détail et une à une toutes les phases, nous allons esquisser en gros la question débattue, en constater l'état actuel, en montrer les conséquences probables.

Nous n'avons pas besoin de rappeler ici que le protestantisme, considéré en général, et certaines sectes mises à part, quelque empreint qu'il soit originellement d'une indépendance philosophique assez peu compatible avec le caractère d'une religion, n'avait pas, jusqu'à notre époque, rejeté l'autorité des livres saints et renié le principe et le fait de la révélation.

Sous l'active influence du scepticisme moderne, ce reste des vieilles croyances, par lequel les communions protestantes demeuraient encore attachées au christianisme, affaibli graduellement; les libres penseurs ont forcé l'accès du temple; pour beaucoup d'esprits, disciples infidèles de Luther et de Calvin, l'exacte soumission à un dogme indiscutable a cessé d'être la condition nécessaire de l'orthodoxie; et cette idée tend à s'accréditer que la foi positive peut se remplacer ou se compenser par un vague sentiment de religiosité ou par les interprétations arbitraires de l'exégèse personnelle.

En un mot, il n'y a plus de Symbole accepté, ni de *Credo* obligatoire.

Mais on n'en est pas venu à cette négation des croyances d'autrefois sans déchirement ni sans lutte. Ceux à qui elles étaient chères et sacrées les ont énergiquement défendues contre des innovations qu'ils tenaient pour impies.

C'est ainsi qu'ils obtenaient, il y a peu de mois, le vote de cette déclaration, où se manifeste si clairement le conflit des doctrines qui divisent les communions protestantes:

Nous avons pleinement foi à l'action surnaturelle de Dieu dans le gouvernement du monde; à l'inspiration divine et surnaturelle des Livres saints, ainsi qu'à leur autorité souveraine en matière religieuse; à la divinité éternelle et à la naissance miraculeuse comme à la résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Dieu-Homme, sauveur et rédempteur des hommes. Nous sommes convaincus que ces fondements de la religion chrétienne sont aussi les fondements de l'Eglise réformée, qui les a positivement reconnus comme tels dans toute sa liturgie, et qui en fait, avec l'Eglise universelle, dans le Symbole des Apôtres, l'expression publique de sa foi...

Les actes étaient en rapport avec les paroles. Les livres ou traductions de Bible d'une orthodoxie équivoque étaient interdits et mis à l'index; les pasteurs soupçonnés d'adhérer secrètement à certaines théories modernes sur la mission et sur la personne du Christ étaient destitués; une vive polémique s'allumait dans les feuilles religieuses du protestantisme; elle retentissait jusque dans la presse politique, étonnée qu'au dix-neuvième siècle les esprits se missent en émoi pour de pareils sujets de querelle.

A la guerre des brochures, des livres et des articles des journaux, a succédé la guerre du scrutin. L'Eglise réformée de Paris avait à renouveler son consistoire, les deux partis ont eu cette occasion de mesurer leurs forces; la lutte a été animée, le succès reste incertain entre les hommes du passé qui revendiquent le titre d'orthodoxes, et les hommes du présent qui se prévalent du titre de libéraux.

« Ces élections, dit un journal fort au courant des affaires intérieures du protestantisme, montrent l'Eglise réformée de Paris partagée

en deux moitiés à peu près égales, ce qui fait déjà à l'une des moitiés le devoir de ne pas opprimer l'autre moitié; mais on nous assure qu'elles n'accusent pas la situation vraie, et qu'elles seront déferées au conseil d'Etat, le conseil presbytéral ne s'étant pas conformé aux prescriptions de la loi pour les inscriptions électorales. »

Le fait le plus significatif dans cette élection a été l'échec de M. Guizot. Ni l'éclat de son nom, ni le prestige de son ancienne et longue influence, n'ont pu le préserver de cette disgrâce électorale.

Faut-il attribuer cet échec, que l'illustre écrivain et ses amis étaient loin de prévoir, au ressentiment gardé de l'altière domination que M. Guizot, durant tant d'années, a fait peser sur le consistoire? Faut-il l'attribuer à l'étonnement et au dépit, conçus par les protestants, lorsqu'ils ont vu un des leurs mettre sa plume au service de la Cour romaine? Faut-il l'attribuer enfin à l'orthodoxie que M. Guizot se flatte de représenter? Ce sont là autant de questions intéressantes sur lesquelles nous ne tarderons pas à être éclairés.

La guerre a été trop vive avant le scrutin pour qu'elle s'apaise au lendemain du vote. Des académiciens ne devaient pas en silence une défaite publique. Il y aura des échanges de récriminations à travers lesquelles la vérité se fera jour.

Nous attendrons qu'elle nous soit révélée par les aveux des intéressés. Mais dès aujourd'hui il est permis à l'observateur attentif d'induire des causes et de la nature de ce schisme, au sein du schisme, que le protestantisme, de plus en plus porté à secouer les formulaires traditionnels, s'achemine vers une transformation radicale et tend à devenir une école philosophique d'une communion religieuse qu'il a été jusqu'ici.

A. VOISEUX.
Pour extrait : A. LAYTOU.

ADMINISTRATION RURALE.

IV

Modes de gestion.

J'ai signalé d'abord les causes générales ou accidentelles, des souffrances que peut éprouver, et des dangers que peut courir l'administration rurale. En second lieu, j'ai indiqué les moyens dont elle dispose, non pour supprimer la lutte, mais pour la soutenir avec fermeté, et en sortir le plus souvent victorieuse. Je ne pourrais maintenant, sans sortir des limites d'une simple analyse, la suivre minutieusement pas à pas, et pour ainsi dire, au courant de la pratique journalière. Il me suffira, je l'espère, pour atteindre le but proposé, de l'étudier dans ses détails essentiels d'exécution, et de la décrire sous les formes diverses qui lui sont attribuées.

Comme on va le voir, cette diversité de formes est plus apparente que réelle. Cependant, pour plus de précision, de sûreté et de clarté, il est utile et même nécessaire de définir en termes généraux chaque variété administrative consacrée par l'usage.

Les principaux modes de gestion, et je le crois aussi, les seuls qui puissent être l'objet d'une distinction particulière, sont la gestion personnelle, la gestion directe, la régie, le fermage et le métayage. Sans doute, d'un lieu à un autre, les méthodes changent et les coutumes se modifient suivant l'esprit des populations. Alors il en résulte entre les différents systèmes des nuances intermédiaires, mais ces excep-

heures ils ont su faire passer l'utilité des mesures avant leur moralité en toutes choses. Et, pour ne citer qu'un exemple de la facilité avec laquelle ils ont sacrifié à propos leur orgueil et leur amour-propre à leur intérêt, nous rappellerons que dans la composition de leurs armées, les hommes de pied, dont en France, on faisait si peu de cas, que la chevalerie se chargeait quelquefois elle-même de les mettre en déroute, les hommes de pied, chez les Anglais, étaient relevés à leurs propres yeux, et que les nobles tenaient à honneur de combattre à leur tête. Ainsi pour tout : rien ne coûtait pour acquérir un succès.

Le comte Derby de Lancastre n'attendit pas le moment où ses soldats seraient à la porte du château de Salviac, pour ôcher d'attirer Philippe de Jean dans le parti anglais. Préalablement instruit de la situation matérielle et morale des grands seigneurs du Quercy, il avait aussitôt pris des mesures pour les corrompre suivant leurs mœurs, leurs goûts et leurs espérances. Il savait d'avance quelle corde il fallait toucher pour exciter, à son profit, le cœur de tel ou tel châtelain. Il avait approprié son langage aux besoins de chacun.

Une circonstance, en elle-même presque insignifiante, fournit au comte Derby de Lancastre, l'occasion de s'aboucher avec Philippe de Jean.

Le jour même où la ville de Cahors était en joie par l'arrivée du duc de Normandie, un pauvre paysan, oncle de Perrinet, revenait de la foire de Belvez, conduisant deux vaches devant lui. Il marchait depuis longtemps; aucun encombre n'était venu l'arrêter, et il comptait bien arriver sans accident au

logis. Mais il comptait sans les soudards anglais.

La nuit venait peu-à-peu; déjà les étoiles brillaient au firmament lorsque ce pauvre paysan fait la rencontre d'un troupeau de vaches, mené par deux hommes, venant en sens contraire sur la route. Il voulut se ranger avec son bétail; mais les deux hommes ne lui en laissèrent pas le temps. Il se vit, en une minute, jeté dans le fossé qui bordait le chemin, où l'un des voleurs essaya de le retenir pendant quelque temps; mais, comme il était de taille à se défendre contre un seul adversaire, il fit tant des pieds et des mains que l'autre fut forcé de le laisser se relever. Notre homme, alors, voulut ravoier ses deux vaches. Il courut au milieu du troupeau; et, après une assez longue recherche, dans laquelle les voleurs ne le contrarièrent pas trop, il s'arrêta tout-à-coup en poussant un violent cri de rage et de désespoir : il venait de reconnaître ses deux vaches; mais un des compères s'était mis dans la tête de leur crever un œil, pour les rendre comme celles qui composaient le troupeau entier, dans le but sans doute de donner le change sur la véritable provenance de ces animaux. Des rires atroces répondirent à la douleur du paysan, et les larrons se rapprochèrent de lui, dans l'intention de lui faire un mauvais parti. Le malheureux se mit alors à crier de toute la force de ses poumons : Au voleur ! au secours ! Et comme si le Ciel eût eu pitié de lui, un quatrième personnage arriva en courant.

— Qu'est-ce donc ? Bon Dieu ! s'écria-t-il.
— Au secours ! Ces misérables m'ont volé deux vaches, et leur ont crevé un œil. Au secours !
Le nouveau venu, pour bien s'assurer que cette

gestion n'infirmait en rien la règle générale, qui leur sert de base, et dont elles ne sont en réalité que de simples corollaires.

La gestion personnelle est celle du rustique habitant des campagnes, qui cultive de ses mains la terre qu'il a acquise, ou qui lui est échue en héritage. Son horizon administratif est borné, mais sa volonté, dans les limites où elle s'exerce, n'en est pas moins souveraine. N'ayant guère d'autres serviteurs que ses enfants, il gère avec la double autorité, du chef d'exploitation et du père de famille.

Par gestion directe, il faut entendre celle du propriétaire qui vit également sur sa terre, mais que sa fortune, son éducation et son rang social placent à un niveau supérieur. Ses mains sont vierges de tout labeur, et il ne prend conseil que de lui-même. Son rôle est celui du maître qui prescrit, organise, dirige et surveille en personne les moindres détails administratifs, aussi bien que les plus grands travaux de culture. On chercherait en vain dans la gestion directe, l'autorité bienveillante, aimée et respectée du père de famille, mais plus encore que dans le mode précédent, règnent sans contrôle la volonté et le commandement d'un seul.

La régie n'est évidemment qu'une transformation permanente ou passagère de la gestion directe. Vivant loin de son domaine, le propriétaire délègue ses pouvoirs à un homme de confiance, qui gère en son lieu et place, conformément à ses ordres généraux, et aux instructions particulières que les circonstances peuvent lui suggérer. Dans ce système administratif, l'unité de commandement est maintenue, mais le chef d'exploitation n'est qu'un simple mandataire. Relevant d'une autorité supérieure, le régisseur demeure donc toujours et de plein droit soumis au contrôle du maître. Ce contrôle, conséquence obligée de la subordination, est le trait saillant qui distingue la régie de la gestion directe.

Le fermage consiste dans l'abandon fait par le propriétaire, non seulement de ses pouvoirs, mais encore de ses droits au commandement. Il n'y a plus délégation comme dans la régie, mais bien cession légale. Cette cession, il est vrai, n'est que temporaire. Elle ne doit pas non plus être considérée dans un sens trop absolu, mais les restrictions qu'elle exprime, sont exclusivement relatives à la conservation du domaine. Le fermier, ainsi substitué au maître, est naturellement affranchi du contrôle, que subit le régisseur. Jusqu'à la fin du bail, sa volonté sera sans rivale, à la seule condition qu'elle s'exercera dans les limites de la convention établie. C'est assez dire que le fermage sans avoir précisément la même base que la gestion directe, en prend néanmoins la forme et le caractère.

L'origine du métayage est très-ancienne. On peut, je crois, le considérer comme un dérivé traditionnel de l'administration féodale, modifié par le temps et approprié aux mœurs de la société moderne. Dans le Nord de la France, où la richesse mobilière est relativement considérable, il a été depuis longtemps remplacé par le fermage, mais dans le Midi, la rareté des capitaux le rend encore d'un usage général.

Le métayer est en effet le prolétaire de l'agriculture. Dans son existence nomade, il n'a rien à lui que ses vêtements et son ménage. Son propriétaire lui fournit la terre avec les animaux de service et le matériel d'exploitation; il donne son travail et les fruits sont partagés,

logis. Mais il comptait sans les soudards anglais.

Ce partage, à vrai dire, n'est que proportionné et, il faut bien le reconnaître, la part du métayer n'est pas la plus forte.

Cependant, et bien que le colon partiaire soit, à un point de vue général, placé dans des conditions d'infériorité relative, il n'en a pas moins en fait d'administration des prérogatives à peu près égales à celles du propriétaire. C'est qu'il n'est plus comme autrefois son teneur, mais son associé. Il a lui aussi son enjeu dans la partie. Il fait l'avance de son travail qui, aussi bien que la terre, a une valeur estimative. Or, personne assurément ne peut lui contester le droit d'avoir un avis sur le bon emploi de cette avance. Le vrai caractère du métayage se trouve ainsi clairement établi. Il n'y a ni délégation comme dans la régie, ni cession comme dans le fermage, mais réellement partage des droits et des pouvoirs.

Si l'exposé qui précède a été fidèlement tracé, et si les définitions sont exactes, le lecteur peut aisément en tirer les conclusions suivantes : il a d'abord compris que malgré leur dissemblance apparente, les quatre premiers modes de gestion reposent au fond sur le même principe. Ce principe qui ne varie jamais, soit qu'il demeure fixé à son origine, soit qu'il se transmette par délégation ou par cession volontaire, c'est l'unité de commandement. Ces quatre systèmes peuvent donc se résumer en un seul : la gestion directe.

Dans le métayage, au contraire, il y a deux intérêts en présence. De ces deux intérêts pareillement légitimes, découlent nécessairement deux autorités à peu près égales. Je dis à peu près, parce que la balance n'est pas tellement juste qu'elle ne penche tantôt d'un côté tantôt de l'autre. Toujours est-il que le métayage, résultat de l'alliance continue de deux droits, celui de la propriété et celui du travail, comporte un double commandement.

Ainsi, dans l'administration rurale, il existe deux systèmes types, qui doivent être séparément étudiés et analysés. L'un a pour base l'unité de pouvoir, l'autre se fonde sur le dualisme, c'est-à-dire sur l'accord ou l'antagonisme de deux pouvoirs. Le premier s'appelle gestion directe, le second porte la nom de métayage.

DELARD.

Chronique locale.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

(Monteur du 4 février).

Nominations et promotions dans la Légion d'honneur.

Nominations de présidents de Société de secours mutuels.

M. le Préfet du Lot vient d'accorder une gratification au sieur Ayroles (Léon), de la commune de Molières, pour avoir sauvé, le 6 décembre dernier, deux jeunes enfants en danger de périr dans les flammes, qui ont détruit la maison du sieur Ricros.

Grossie par les fortes pluies qui ne cessent de tomber depuis près d'un mois, la rivière du Lot est sortie de son lit. A Cahors les eaux s'étendent à une distance considérable. L'allée des soupirs est entièrement inondée, et M. V. est obligé de sortir en bateau de chez lui pour venir en ville.

Le moulin du Périer paraît nager en pleine rivière.

Le chemin de halage de Coty a disparu sous les eaux.

voix lui était bien connue, s'approcha de la figure du paysan, en ce moment éclairée par un rayon de lune. Puis, reculant de deux pas, il asséna un violent coup de poing sur le nez de l'un des larrons en criant : — Courage, mon oncle ! faites comme moi. Je suis Perrinet.

Les deux Anglais (les voleurs étaient deux soldats anglais revenant de la maraude) ne riaient plus.

Perrinet avait frappé juste, et frappé fort. Deux ruisseaux de sang coulaient des narines sur lesquelles s'était appesantie sa main. Comme il s'agissait, après tout, de ne pas se laisser assommer complètement, le soudard, un instant étourdi par la caresse inattendue de Perrinet, ne tarda pas à se mettre en mesure de soutenir la lutte.

Cependant, les vaches continuaient leur chemin, ou se dispersaient dans les champs et les prés voisins de la route.

La place resta libre; et le combat commença régulièrement, un contre un.

A chaque coup donné ou reçu, les Anglais faisaient entendre un sord rugissement, produit par le passage de cette interjection si anglaise, how ! à travers leur rude gosier. Les Français n'étaient pas plus avares de paroles que de coups.

— Attrape, brigand !

— How !

— Attrape encore !

— How !

— Tiens, soudard !

— How !

(La suite au prochain numéro.)

On nous écrit de Luzech :
 « Monsieur le Rédacteur,
 Une catastrophe est arrivée, hier, à Luzech. Deux personnes ont péri sous les débris d'une toiture écroulée.
 J'attends des renseignements précis et complets, pour rédiger un article, que je vous enverrai pour le n° de mercredi.

Un incendie s'est déclaré hier, vers 6 heures du soir, à la maison du Sieur Pouzet Mathieu, cordonnier, au village de la Rautée commune de St^e Colombe.

Pouzet était sorti depuis quelques instants de chez lui avec sa femme, et était en train de jouer la partie chez son voisin, lorsque les cris Au feu ! se font entendre. Les flammes dépassaient le toit, avant que les secours aient pu s'organiser. Rien n'a été sauvé.

On ne sait à quelle cause attribuer ce sinistre. La maison était assurée.

On nous écrit de Vayrac :
 Le faible rendement de la dernière récolte de maïs est généralement attribué à la sécheresse de l'été dernier.

Dans certaines localités l'utilité qu'on retire du grain de cette graminée, rend, pour ainsi dire son usage indispensable, soit pour l'engrais des porcs, de la volaille, etc. soit pour être un auxiliaire à la mouture des habitants de certaines campagnes.

Aussi le maïs conserve-t-il, sur nos marchés, un prix assez élevé, comparativement à celui du froment ; il s'est vendu, à la foire de Vayrac, 1^{er} février, de 13 à 14 fr. On a pu remarquer une légère hausse sur le prix du froment qui s'est vendu de 17 fr. à 18 fr. 50 ; le seigle, de 13 à 14 fr.

La rareté des haricots fait conserver à cette légumineuse une élévation de prix qui n'est nullement en rapport à celui du froment, et se sont vendus de 25 à 26 fr. : les châtaignes sèches de 4 fr. à 4 fr. 50 ; les pommes de terre, de 3 fr. 50 à 4 fr. 50, le tout à l'hect.

Un enfant nouveau-né du sexe masculin, a été trouvé le 25 janvier, à trois heures de l'après-midi, sur la rive gauche du Lot, près d'Aiguillon.

Cet enfant paraissait avoir séjourné dans l'eau au moins douze jours. D'après les docteurs, il était venu à terme ; mais il n'avait pas respiré par suite de strangulation.

(Journal de Lot-et-Garonne.)

Hier, vers 4 heures du soir, le nommé Fabre, cultivateur, âgé de 49 ans, domicilié à Reilhac, venait de se promener avec sa femme. Arrivé au précipice, vulgairement appelé *Igue*, Fabre, qui nourrit depuis quelques temps des projets sinistres, s'élança dans la direction du gouffre et veut s'y enfoncer. Sa femme le retient par le bras ; à ces cris, des voisins accourent. Lavayssières, adjoint au maire et Balmette, arrivent sur les lieux et parviennent, après bien des efforts, à retirer ce malheureux. Marié pour la seconde fois, Fabre a six enfants et ne peut les nourrir de son travail ; de là son désespoir.

Le cours des vins de Cahors, sur la place de Bordeaux, le 28 janvier, était ainsi établi :
 Vin de 1861, 1^{re} qualité, 450 fr. le T.
 Vin de 1864, — de 300 à 350 fr.

Une affaire intéressante vient d'être jugée par le tribunal civil de la Seine, il s'agissait d'un prêtre qui avait quitté les ordres, s'était marié, et demandait l'annulation de son mariage en invoquant la loi organique du concordat, qui déclare que l'engagement dans les ordres constitue une incapacité de mariage. Le tribunal a, en effet, prononcé l'annulation du mariage.

Sur la question de savoir si un gendarme n'a qualité pour dresser des procès-verbaux que dans la circonscription dont il fait partie, un arrêt du conseil d'Etat, rendu sur un pourvoi du ministre des travaux publics en matière de grande voirie, a résolu cette question négativement et a admis, en principe, qu'un gendarme, dans l'exercice de ses fonctions, a qualité pour dresser procès-verbal, non seulement dans la circonscription de la brigade dont il fait partie ou dans le ressort du tribunal de première instance devant lequel il a prêté serment, mais encore sur tout autre point du territoire de l'Empire. Cet arrêt étant le seul qui ait statué sur la question, nous croyons devoir le mentionner, en faisant remarquer la circonstance qu'il est antérieur au décret du 1^{er} mars 1854 et ne change rien à son autorité.

Il ne faut cependant pas perdre de vue que les officiers de gendarmerie ne peuvent exercer les fonctions d'officiers de police judiciaire, auxiliaires du procureur impérial, que dans le ressort de leur arrondissement.

M. le Ministre de l'Intérieur a adressé aux préfets la circulaire suivante :

« Paris, 3 janvier.

« Monsieur le Préfet,
 M. le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations vient de m'annoncer que, conformément à l'avis exprimé par la commission de surveillance, dans sa séance du 31 décembre 1864, les conditions des emprunts à contracter auprès de son administration, pour l'exercice 1865, sont fixées ainsi qu'il suit :

« La durée de l'amortissement est limitée à huit ans.

« L'intérêt est réglé au taux unique de 5 0/0.

« La somme à avancer, dans le courant de l'année, à un seul emprunteur, ne doit pas dépasser 300,000 fr.

« Ces nouvelles dispositions sont applicables aux emprunts à l'égard desquels la caisse des dépôts et consignations n'a pris encore aucun engagement.

« Veuillez faire connaître immédiatement ces conditions aux administrations municipales et m'accuser réception de la présente circulaire.

« Recevez, etc.

« Le Ministre de l'Intérieur,
 P. BOUDET. »

On dit que bientôt une importante modification sera appliquée dans tous les départements. Chaque facteur, soit de ville, soit de campagne, porterait, à côté du sac renfermant les dépêches à distribuer, une petite boîte fermée à clé, et destinée à recevoir les lettres en partance.

De cette manière, la tournée des facteurs serait une réception de lettres en même temps qu'une distribution.

L'idée est des plus simples et des plus heureuses, et nous ne pouvons que formuler le vœu qu'elle reçoive le plus tôt possible son exécution.

Nous apprenons, dit la *Patrie* qu'un décret en date du 23 janvier, dont le texte va paraître au *Moniteur*, soumet à une réglementation nouvelle, l'emploi des machines et appareils à vapeur en usage dans l'industrie et sur les chemins de fer.

Ce décret substitue aux dispositions de l'ordonnance royale du 22 mai 1843 des dispositions plus en harmonie avec les progrès que l'on a faits depuis cette époque dans la construction des machines, et augmente les garanties de sécurité auxquelles leur emploi doit assujettir. La nouvelle réglementation prescrit, en outre, l'application aux machines à vapeur de tous les perfectionnements dont l'efficacité est aujourd'hui constatée, et surtout des appareils de fumivortité. Ces importantes modifications de l'ordonnance de 1843, qui intéressent au même degré l'industrie et le public, étaient depuis longtemps réclamées.

Deux jeunes soldats des classes de 1859 et 1861, qui avaient été laissés dans leurs foyers, à titre de soutiens de famille, viennent d'être appelés à l'activité, l'un parce qu'il s'est rendu coupable de sévices et de violences graves envers son vieux père, l'autre parce qu'il avait pris part à une rixe qui a nécessité l'intervention de la force publique, contre laquelle il s'est révolté. — En apprenant cette mesure de légitime rigueur, les soutiens de famille doivent se souvenir que la faveur dont ils jouissent est conditionnelle, et que, dans tous les cas, elle ne peut être conservée à ceux qui s'en rendent indignes par leur conduite.

SOUSCRIPTION

Pour l'érection d'un monument au poète JASMIN.

4^e LISTE.

- MM. Gabin, forgeron, 1 fr. — Alaux (Jean), 50 c. — Dissès père, 20 c. — Décas (Gaspard), 1 fr. — Mercadier, 50 c. — Soubré, 50 c. — M^{me} veuve Bru, 2 fr. — Delteil, épicière, 1 fr. — M^{me} Sers, 1 fr. — M^{me} veuve Painchenat, 5 fr. — M^{me} Delpont, 5 fr. — Le curé Lasserre, 5 fr. — Rozières, coiffeur, 2 fr. — Delpoch, coiffeur, 4 fr. — Palame, coiffeur, 4 fr. — Estradel, coiffeur, 1 fr. — Lauglane, 50 c. — Chabaud, 50 c. — Trabouyé, 50 c. — Lacoste, 50 c. — Meyrac, 50 c. — Maury, 50 c. — Malirat, 50 c. — Teyssedou, 20 c. — Bayles, 50 c. — Armand, 1 fr. — Talou, avocat, 3 fr. — M^{me} Dardennes, 5 fr. — Dupuy, juge, 5 fr. — Lugan, notaire, 5 fr. — Calmels, avocat, 5 fr. — Cambres, avocat, 5 fr. — J. Caviolo, 5 fr. — Chastagnolle, 2 fr. — Delpy, juge, 3 fr. — Amouroux, 2 fr. — D. de Bernis, 2 fr. — Boisset, 1 fr. — l'abbé Bercegol 3 fr. — Mila, capitaine de recrutement, 5 fr. — Delrieu, ancien employé, 2 fr. — Fourgous, 1 fr. — Largateau, 3 fr. — M^{me} Bénèch, 4 fr. — Bénèch, chef de bureau, 2 fr. — Saligné plâtrier, 1 fr. — M^{me} veuve Arbouys, 50 c. — Marron 1 fr. — Rey, 4 fr. Larroque, — 50 c. — Séval, 2 fr. 50 c. — Couailhac, 4 fr. 50 c. — Borie (Gabriel), 1 fr. 50 c. — Lamberly, 1 fr. — Agnoux, 50 c. — Mention, 10 c. — Bouyssou, ancien professeur à Agen, 1 fr. — Bergougnoux, 2 fr. — Stradel, 20 c. — Francès, 20 c. — Cubaynes, 40 c. — Couderc, 20 c. — Brugalières, 50 c. — Théron, 50 c. — Hérétier 50 c. — Cagnac, 1 fr. — Sarlat, 50 c. — Vincent, 1 fr. — Fournier, 50 c. — Marty, 25 c. — Delfau, 20 c. — Laurent, 25 c. — Marty, 50 c. — Sor (Pierre),

4 fr. 20 c. — Bouzerand, 50 c. — Maury, 25 c. — Fayet, 50 c. — Caves, 50 c. — Labouriane, 50 c. — M ^{me} veuve Delpoch, 50 c. — Relhié, 30 c. — Cantaloup, 40 c. — Sers, 20 c. — Labro, 50 c. — Talet, 1 fr. — Maby, 75 c. — Delmas, 45 c. — Arnaud (Jeanne), 50 c. — Nonnat (Emma), 50 c. — Marinet, 20 c. — Bataille, 25 c. — Grelet (Baptiste), 1 fr. — Planecassagne (Edmond), 1 fr. — Planecassagne (Baptiste), 1 fr. — Despoux, 40 c. — Veyssières, 25 c. — M ^{me} veuve Guilhou, 45 c. — Cougeot, 20 c. — Lafon, 50 c. — Vallette, 1 fr. — Malvy, 30 c. — Dalmon, 50 c. — Durand, 20 c. — Melet, 50 c. — M ^{me} veuve Audoury, 1 fr. — Delmas, 20 c. — Bonnet, 50 c. — Sers, 10 c. — Les-trade, serrurier, 1 fr. — Costes, 1 fr. — Vilain, 1 fr. — Rols, 50 c. — Sol, 50 c. — Mouton, 40 c.	
Total.....	135 ^f 30
Listes précédentes.....	586 50
Ensemble.....	721 80

LE CLUB. N° 23

SOYMAIRE.
 Courrier des Théâtres : A. Villemot. — Racontars du Club : A. Scholl. — Liste des changements et addition de noms n'ayant pas entraîné la particule nobiliaire. Liste ayant entraîné la particule nobiliaire. — Boite du journal : ? de ? — Bulletin scientifique : Th. de Langeac. — La Semaine passée : G. Guillemot.
 On s'abonne à Paris, rue Le Péletier.

L'ILLUSTRATION DU MIDI

Bureaux : Rue des Balances, 43, Toulouse.
 Sommaire du 29 janvier 1865.
 Texte : Château de Lausanne (Suisse). — Courrier de province, par M. de La Garonnière. — Chronique Parisienne, par Emile Lambry. — Le Graben de Vienne. — Chien et Chat. Le Serpent à sonnettes. — Lettres de M. Bellet. — Prudhon, par M. A. — Pie IX littérateur, par M. Rodière. — Feuilleton.
 Gravures : Château de Lausanne (Suisse). — Le Graben de Vienne. — Chat et chien. — Le Serpent à sonnettes. — Pour la chronique locale, A. Laytou.

L'AVENIR NATIONAL est le seul des grands journaux politiques et quotidiens dont le prix soit le même pour les départements et pour Paris : — Un an, 52 fr. ; 6 mois, 26 fr. ; 3 mois, 13 fr.
 A partir du 1^{er} février et pendant toute la durée de la session législative, l'administration de l'*Avenir national* recevra des abonnements d'un mois au prix de 4 fr. 50 c pour les départements comme pour Paris.

Correspondance.

Paris, le 3 février 1865.

Le Conseil des ministres s'est réuni aujourd'hui sous la présidence de l'Empereur. Ceci nous donne occasion d'affirmer que le discours d'ouverture des Chambres n'a point été communiqué et ne le sera probablement pas, aux ministres assemblés avant la séance impériale.

— M. le procureur-général Dupin est en pleine convalescence.

— Il résulte d'une note publiée par le *Constitutionnel* que, seulement depuis deux mois, le gouvernement a autorisé tant à Paris que dans les départements 469 cours scientifiques et littéraires. Les conférences qu'il a interdites ne l'ont été que parcequ'elles tendaient à faire dégénérer l'enseignement public dont il s'agit en controverses religieuses ou politiques.

— On écrit de Bruxelles que M. Victor-Hugo vient de vendre au prix de 300,000 francs un nouveau roman aux éditeurs des *Misérables*.

— On adresse que M. Guizot et dans l'intention de publier mensuellement un écrit intitulé : *Simplex Discours* et traitant des questions contemporaines.

— Le Tribunal correctionnel de la Seine a jugé hier contradictoirement l'affaire entre MM. Nadar et Godard, au sujet du ballon le Géant. Il a réduit de six mois à un mois la peine de l'emprisonnement prononcé contre M. Godard et à 500 francs les dommages-intérêts envers M. Nadar, sauf recours de ce dernier en matière civile.

Pour extrait, A. Laytou.

SOCIÉTÉ DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE DE PARIS

Constituée définitivement le 15 janvier 1863, Avec un capital-action de 3,500,000 francs, souscrit par 1,100 actionnaires.

Emission du reliquat des Actions nouvelles de 500 fr., ayant une valeur minimum assurée de 2,000 fr., avec un revenu net annuel, évalué à plus de 16 0/0.

La valeur des immeubles construits DEPUIS LA CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ EST DE DIX MILLIONS.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé, en présence des résultats obtenus par la Société, d'augmenter le capital social de 9,000 actions nouvelles.

Les actionnaires ont souscrit une grande partie de ce capital, le reliquat est attribué à la souscription publique.

La Société de la PROPRIÉTÉ FONCIÈRE ayant pour objet unique la construction dans Paris de maisons de produit, en bordure des principales artères de circulation ouvertes par la municipalité, et leur exploitation pure

et simple par voie de location offre aux capitaux toute la sécurité d'un placement foncier de premier ordre.

Utilisant, d'autre part, les ressources vraiment remarquables qu'offrent les emprunts à long terme combinés avec l'amortissement qu'elle applique au capital fourni directement pour les actionnaires comme il est appliqué au capital emprunt dans les opérations des CRÉDITS FONCIERS, il est établi par les résultats obtenus par les premières opérations de la Société qui l'ont rendue propriétaire de DIX MILLIONS d'immeubles des plus beaux et des mieux situés de Paris avec une économie de plus de 25 pour 100 sur les prix ordinaires payés par les particuliers qui achètent leurs immeubles TOUT FAITS :

1° Que chaque action pourra rapporter un revenu net annuel de plus de 80 francs ; soit au moins 16 fr. pour 100 ;

2° Qu'elle est assurée d'une valeur minimum de deux mille francs dans une période de 45 ans ; résultat qu'un certain nombre d'actionnaires pourront atteindre chaque année.

Ainsi, placement au moins égal en solidité à celui qui présentent les obligations de chemins de fer.

REVENU PLUS QUE TRIPLE.

PLUS-VALUE minimum de 300 francs pour 100 dans une période moitié moindre que pour ces obligations.

L'administration de la Société est spécialement organisée pour les constructions.

Son Conseil, composé d'hommes de l'art et de grands propriétaires fonciers, précisément les plus forts actionnaires, a été nommé par 338 actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale du 27 janvier 1863, et réélu à l'unanimité par l'assemblée générale du 28 février 1864.

ON SOUSCRIT :

A Paris, au siège de la Société, rue Auber, 12 (derrière le nouvel Opéra).

- Versements : 200 fr. en souscrivant,
- 100 fr. un mois après ;
- 100 fr. au mois d'avril prochain ;
- 100 fr., enfin, ultérieurement, en prévenant au moins deux mois à l'avance.

Adresser les fonds ou valeurs à M. A. Ansard, directeur gérant.
 La clôture aura lieu par le fait de la souscription de la totalité des actions disponibles. — Les demandes arrivées trop tard seront retournées.

AFFECTIONS DE POITRINE.

CATARRHES, COQUELUCHES, GRIPPE, etc.
 Les expériences comparatives faites dans les hôpitaux de Paris constatent que le SIROP et la PATE DE NAFÉ de Delangrenier sont les pectoraux les plus efficaces pour combattre les maladies de poitrine, les catarrhes, asthmes, toux nerveuses, grippe, coqueluches, maux de gorge, palpitations, et enfin toutes les irritations ou inflammations des organes de la poitrine et des bronches. — Dépôts dans toutes les Pharmacies.

MAL DE DENTS. — L'EAU du D^r OMÉARA calme à l'instant la plus vive douleur. — Dépôts dans les Pharmacies.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

- 2 février Vialatte (François), naturel, rue Dupelle.
- 2 — Gibergue (Marie), naturelle, cul-de-sa Rempart.
- 3 — Faurie (Marie), rue Daurade.
- 4 — Plagés (François), Bégous.

Mariages.

- 2 février Pignères (Jean-Louis-Augus), imprimeur, et Aussignac (Marie), lièuse.

Décès.

- 1 février Conte (Jean-Jacob), ainturier, 79 ans, Port-Bullier.
- 2 — Trel (Marguerite), ans prof., 85 ans, rue coin-de-Lastie.
- 2 — Besse de Laromidière (Amable), propriétaire, 59 ans, boulevard-Sud.

BULLETIN FINANCIER.

BORSE DE PARIS.

2 février 1865.

	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
au comptant			
3 p. % emprunt de 1864.	66 95	»	» 05
7 1/2 pour 100.....	95 75	1	» 45
	3 février.		
au comptant :			
3 pour 100.....	67 40	» 45	»
4 1/2 p. 100.....	95 50	»	» 25
	4 février.		
au comptant :			
4 p. 100.....	67 40	»	»
3 1/2 pour 100.....	95 00	»	» 50

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

Changement de Domicile

J'ai l'honneur de prévenir le public qu'à partir du 1^{er} Mars prochain, mon Magasin de nouveautés, situé rue du Lycée, sera transféré rue de la Mairie, maison Graniou, en face l'Hôtel-de-Ville.

Désirant apporter à mon nouvel Établissement la nouveauté de la marchandise, je mets en vente, à dater de ce jour, tous mes articles à un bas prix exceptionnel afin d'en faciliter l'écoulement.

J'ose espérer que la clientèle qui a bien voulu s'adresser à moi, jusqu'à présent, voudra bien me conserver sa confiance. Tous mes efforts tendront toujours à la bien mériter.

Cahors, le 1^{er} février 1865.

P. ALIX.

CALENDRIER du LOT pour 1865

EN VENTE A CAHORS

Chez MM. D. CRAYSSAC. s^r de M^{me} v^e Richard; J.-U CALMETTE et BOURION, libraires.

ÉTABLISSEMENT HORTICOLE
VINCENS, Pépiniériste,
A CAHORS

Préviens sa clientèle qu'il vient de réunir son Magasin de graines à son Établissement, situé à côté de l'Évêché.

Grands et beaux choix d'arbres fruitiers, agréments et ornements, à des prix très-modérés. Il se charge comme par le passé, de toute sorte de plantation. Il a se plus, à sa disposition, un planteur d'arbres, professant les nouveaux systèmes du jour et déjà avantagusement connu dans le pays.

Joli MAGASIN à louer

Situé sur les Boulevards, Galerie Audoury. — Maison Bourges.

Ce Magasin conviendrait parfaitement à un Bijoutier, Chapelier, Pâtissier, M^d de nouveautés, Modiste, Tapissier, Mercier, Epicier, Bureau, et même, à la rigueur, à un Coiffeur.

Bail à volonté. — Facilité pour le paiement.

S'adresser, pour la location, à M. Bourges, libraire, ou à M. Rozières, coiffeur.

AVIS

M. SÉGUELA, pépiniériste, informe ses clients qu'il a dans son Établissement deux tailleurs d'arbres, élèves de M. Georges, professeur d'arboriculture, à Bordeaux. Ces deux praticiens très exercés dans leur partie, seront mis à la disposition des propriétaires qui voudront profiter de cette bonne occasion pour tailler leurs arbres.

CONFECTION DE PARIS.

HABILLEMENTS TOUS FAITS ET SUR MESURE MAISON GREIL

A CAHORS, sur les Boulevards, Maison Cournou, à l'angle de la rue Fénelon. Allez visiter cette maison, si vous voulez acheter des vêtements distingués, élégants, en étoffes excellentes, confectionnés avec grâce et solidité, et à des prix d'un bon marché exceptionnel.

BAYLES J^{ne}, rue de la Liberté, à Cahors

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail, ou bien par des verres mal appropriés à leur vue, qu'on trouvera chez lui un assortiment de Lunettes, de Conserves en verres cristal, blancs, colorés, fumés, des meilleures fabriques de Paris; Verres de rechange pour presbyte et pour myope. On trouvera aussi le même assortiment en Longue-vue, Lorgnettes et Jumelles de spectacle, Lorgnions, Pince-nez, Faces à main, Loupes, Pièces à lire, Baromètres, Thermomètres, Hygromètres, Eprouvettes, Pèse-liqueurs en tout genre, Boîtes de mathématiques, Graphomètres, Décamètres, Equerres, Niveaux-d'eaux et à bulle d'air, Mire, Jalons, Chaines d'arpenteur, Porte-monnaies, Cannes, Gibecières et Sacs pour Dame, Stéréoscopes, Épreuves, Groupes et Paysages, etc., etc

LE **TAPIOGA DE GROULT J^{ne}**
EST L'OBJET DE NOMBREUSES CONTREFAÇONS,
EXIGER LA SIGNATURE
Dépôt dans toutes les villes de France.

CAFÉ CONSTANT

Rue du Lycée, maison Audoury, à Cahors.

Le sieur Constant, limonadier, rue du Lycée, a l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle qu'il vient de reprendre la direction personnelle de son Établissement.

Les salons ont été restaurés; le matériel remis à neuf; enfin l'Établissement est disposé pour que les consommateurs y trouvent agrément et confortable.

LEPETIT J^{ne}
Rue de la Liberté, à Cahors.

ÉPICERIES | CRISTAUX
COMESTIBLES | PORCELAINES

LAMPES ET HUILE

DE
PETROLE

MAUX DE GORGE

Inflammations de la Bouche

PASTILLES de DETHAN

au sel de Berthollet

(Chlorate de potasse)
Unique remède contre les maux de gorge, angines, croup, muguet, ulcérations et autres inflammations de la bouche. Elles rendent la souplesse au gosier, la fraîcheur à la voix, corrigent la mauvaise haleine, détruisent l'irritation causée par le tabac, et combattent les effets si désastreux du mercure sur la bouche.

OPIAT de DETHAN

Dentifrice au sel de Berthollet
Recommandé aux personnes dont les dents se détachent et s'branlent, dont les gencives saignent et à celles qui font usage du mercure. Il entretient la blancheur des dents.

ÉLIXIR ET POUDRE

Dentifrices au sel de Berthollet
Leur parfum, leur saveur agréable, leurs qualités toniques et rafraîchissantes rendent leur usage précieux pour la toilette, et indispensable pour l'entretien de la bouche. Ils détruisent les inflammations, rafraîchissent la bouche et rendent la salivation modérée et convenable.

DEPOTS:
A Paris, rue du Faub. St-Denis, 90.
A Cahors, chez M. Duc, pharmac.

Représentant Une Maison de premier ordre, de Bordeaux, faisant le commerce des VINS et SPIRITUEUX, demande, pour la représenter à Cahors, une personne honorable, à laquelle il serait fait de bonnes conditions. Ecrire, en donnant des références, à MM. B. et G., rue Ségulier, n° 65, à Bordeaux.

PATE ET SIROP

DE BERTHÉ

A LA CODÉINE

Préconisés par tous les médecins contre les Rhumes, la Grippe et toutes les Irritations de Poitrine.

AVIS

Des contrefaçons blâmables excitées par le succès du Sirop et de la Pâte de Berthé, nous obligent à rappeler que ces produits si justement renommés, ne se livrent qu'en boîtes et en flacons portant la signature ci-contre.

151, rue Saint-Honoré, 151,
A LA PHARMACIE DU LOUVRE
et dans toutes les pharmacies.

OPHUX POMMADE ANTI-OPHTHALMIQUE de la Veuve Farnier de St-André de Bordeaux, seul remède contre les maladies des yeux et des paupières, autorisé par décret impérial. Exiger: Pot en faïence, papier blanc, cachet rouge, initiales V. F. Signature: *Chesler*
Dépôts: à Cahors, ch. VINEL; à Saint-Céré, LAFON; à Catus, CAMBORNAT; à Puy-Lévy, DELBREL; à Gravat, LAFON-BESSIÈRE, ph.; à Gourdon, CABANÈS ph.

L'EAU de LÉCHELLE pectorale SANG,

qui rend de si grands services à la santé publique, guérit les MALADIES DE POITRINE, DE COEUR, D'ESTOMAC et D'INTESTINS; elle combat avec efficacité les PERTES, la chlorose, la phthisie, les diarrhées, l'appauvrissement du sang, le dépérissement organique et toutes hémorragies. — Honorée d'un Mémoire à l'Institut de France, elle est ordonnée dans tous les pays. — A Paris, chez l'auteur, 35 rue Lamartine.

La SOIE Dolorifuge LÉCHELLE,

CONSERVATRICE DE L'ÉLECTRICITÉ NATURELLE, est prescrite pour la guérison certaines des RHUMATISME, fraîcheurs, GOUTTE, NÉURALGIES et toutes DOULEURS des ARTICULATIONS, soit aiguës ou chroniques. — Vente chez Messieurs les pharmaciens de tous pays. — Prix de la boîte, 3 francs.

BAISSE DE PRIX

PHOSPHO-GUANO

IMPORTATION DES MERS DES TROPIQUES
Engrais AZOTÉ, de composition invariable,
le plus riche des Engrais connus en
PHOSPHATES immédiatement SOLUBLES.

GALLET, LEFEBVRE et C^o, à Paris et au Havre.

VENTE AVEC GARANTIE, EN BARILS CACHETÉS AUX EFFIGIES CI-DESSUS.

A 28 fr. 50 les 100 kil. pour 30,000 kil. et au-dessus; 29 fr. 50 p^r 15 000 kil.; — 31 fr. 50 p^r moins de 15,000 kil.; franco sur char dans les ports de mer d'entrepôt payable comptant.

Dépôtaires dans le Lot: MM. J. Cangardel et fils, à Cahors; Domergue, à Figeac; Th. Cabanès, à Gourdon.

CHOCOLAT-LOUIT

ÉTABLISSEMENT MODÈLE FONDÉ EN 1825

LOUIT FRÈRES & C^o
BORDEAUX

Le Chocolat-Louit a acquis auprès des Consommateurs, en France et à l'étranger, une réputation d'excellence que lui ont seuls valu la perfection et le mérite réel de sa fabrication.

15 médailles de premier ordre, obtenues dans les Expositions européennes, ont consacré le suffrage du public.

La Maison Louit frères & C^o, établie à Bordeaux depuis bientôt quarante ans, possède, par sa position particulière et ses avantages spéciaux, les éléments qui placent son établissement à la tête de l'industrie chocolatière.

Admirablement posée dans le premier port de France pour l'arrivage des matières premières, la Maison Louit s'assure continuellement les cacao et sucres de qualité supérieure.

Bien moins privilégiés, les fabricants des autres contrées de la France sont obligés, par l'entremise d'agents le plus souvent inexperts sur les propriétés du cacao, de venir s'approvisionner à Bordeaux, entrepôt unique des bonnes sortes.

De là, grands frais, difficulté réelle d'obtenir les meilleurs choix, et impossibilité de faire de bons chocolats à prix réduits.

Ainsi favorisée pour ses approvisionnements, la Maison Louit réunit à ces avantages la supériorité de sa fabrication. Placée aux portes de l'Espagne, terre classique des chocolats, elle a su conserver les saines traditions espagnoles et les concilier avec les progrès et les perfectionnements modernes.

Le Jury de l'Exposition nationale de Bordeaux en 1854, en constatant, dans son rapport, le choix des matières premières, le soin et la parfaite préparation du Chocolat-Louit, et ses prix relativement très-réduits, a décerné à MM. Louit frères & C^o une médaille d'argent grand module donnée par S. Exc. le Ministre de l'agriculture et du commerce.

Plus tard, en 1859, le brevet de Fournisseurs de S. M. l'Empereur a été décerné à la Maison Louit.

Fort de sa réputation, autorisée par sa longue expérience, et se portant garante de la qualité hors ligne de ses chocolats, la Maison Louit croit pouvoir appeler l'attention des vrais amateurs sur les faits qu'elle signale, et réclame leur confiance.

Dépôt dans les principales Maisons de France et de l'Étranger.

Le propriétaire gérant, A. LATOU,